



# GEP Mines du Limousin Contribution de Sources et Rivières du Limousin

*Fonctionnement du GEP  
Contenu du rapport final*

*S e p t e m b r e 2 0 1 0*

## **Propos introductifs**

Sources et Rivières du Limousin a accepté en septembre 2006 de participer aux travaux du Groupe d'expertise Pluraliste mis en place par les Ministères de l'environnement, de la santé et de l'industrie. A la sortie d'un long contentieux contre Cogema-Areva (1999/2005) qui a permis d'alerter les autorités et l'opinion publique sur la gravité des pollutions engendrées par les anciens sites miniers nucléaires du Limousin, SRL a accepté de jouer le jeu de la participation afin de contribuer à la recherche de solutions aux problèmes de contamination de l'environnement et de gestion à très long terme des 24 millions de tonnes de déchets dangereux issus des usines de traitement de minerai en Limousin (les résidus), et des 60 millions de tonnes de stériles miniers et déchets divers laissés sur place.

Ce GEP comprenait en réalité une majorité des représentants des institutions françaises du nucléaire (IRSN, ASN) et de l'exploitant AREVA. Le reste du groupe était formé, mais également de quelques représentants associatifs (GSIEN, ACRO, SRL) et d'établissement publics concernés (comme l'INVS). Après 4 ans de travail, le GEP a enfin abouti à la publication d'un rapport final.

L'objet de la présente note est à la fois d'explicitier quelles étaient les attentes de notre association régionale, d'apprécier l'intérêt de la démarche, et de porter un regard critique sur le résultat produit en terme de réponses opérationnelles.

En effet, les débats menés au sein du GEP n'auront en rien entamé notre conviction que l'entreprise COGEMA-AREVA laisse un héritage lourd de conséquences pour le Limousin, et qu'elle s'avère aujourd'hui incapable d'en assumer le coût environnemental.

Néanmoins, la période d'élaboration du rapport GEP n'aura pas empêché SRL de travailler au niveau local pour faire reconnaître les situations de pollutions et obtenir des réhabilitations (curages d'étangs, remise en état de sites abandonnés, publication des rapports d'inspection de la DREAL, etc.).

2010 marque enfin pour SRL le retour à des actions contentieuses contre la société AREVA. De telles actions ont démontré par le passé leur efficacité en termes d'engagement de la responsabilité et de recherche de solutions satisfaisantes de remise en état des sites. Elles seront complétées le cas échéant par des actions en responsabilité de l'Etat, qui ne peut plus ignorer aujourd'hui l'ampleur des pollutions.

Ces actions contentieuses n'empêcheront pas notre participation aux différentes instances de concertation locale qui bien qu'ayant tardé à être mises en place et ne démontrant pas une efficacité impressionnante, doivent pouvoir jouer un rôle dans les décennies à venir.

Le dossier AREVA en Limousin restera donc au centre des préoccupations de Sources et Rivières du Limousin, rejointe aujourd'hui par une trentaine de structures (associations limousines, syndicats, partis politiques) au sein du collectif « Sous Nos Pieds, l'héritage nucléaire du Limousin ».

# Partie 1 : Contexte et place de SRL dans le GEP

## 1- Rappel du contexte de la mise en place du GEP

### *Le temps de la prise de conscience*

Sources et Rivières du Limousin, comme d'autres structures associatives limousines (ADEPAL, Limousin Nature Environnement) oeuvre depuis plusieurs décennies pour que l'exploitation et le traitement passé de l'uranium en Limousin ne laisse pas de traces irréversibles (pollutions des eaux, déchets abandonnés).

Dés la fin de l'exploitation des mines, au début des années 90, des rapports officiels ont commencé à soulever les questions pertinentes : quels modes de réhabilitation des anciens sites miniers ?, quelles conditions de stockage sur place des déchets générés par l'industrie de l'uranium ?, quelle prise en compte de l'ensemble des sources de pollution ?, quel contrôle des installations de stockage de déchets ?, etc.

□ En 1993 le rapport Barthelemy ( rapport commandé par le Ministère de l'environnement à Mr Barthelemy ingénieur général des mines) insistait sur les dangers liés au stockage de résidus radioactifs et notamment les difficultés de gestion de certains déchets à durée de vie très longue.

□ En février 1994, à la demande du Conseil Général de la Haute-Vienne et du Conseil Régional du Limousin, la Commission de Recherche et d'information Indépendantes sur la radioactivité (CDRIIRAD) dresse un premier bilan de l'impact des activités minières sur le milieu aquatique : on y découvre des situations de pollution et d'absence de maîtrise des rejets, et des sites parfois abandonnés.

Ces rapports ne connaîtront pourtant aucune suite particulière, ni de leurs commanditaires, ni des diverses administrations compétentes, en dépit de la preuve de multiples pollution ainsi qu'une défaillance de la législation et de l'administration chargée du contrôle des anciens sites.

### *Le temps de l'alerte*

C'est dans ce contexte que Sources et Rivières du Limousin (SRL) association agréée pour la protection de l'environnement décide, face à l'inertie générale, de donner suite à ces premiers constats. Elle engage avec la CRIIRAD un processus de contrôle de l'état des eaux sur plusieurs points significatifs du bassin. Elle renouvelle l'opération en 1996 et 1997. Les analyses de la CRIIRAD confirment un niveau de radioactivité important, mais aussi une pollution chimique.

Cette pollution sera confirmée en 1998 par la découverte de la pollution des sédiments du lac de St Pardoux à l'occasion de sa vidange, et par la découverte en 1999 de la pollution des sédiments d'une réserve d'eau de la ville de Limoges à l'occasion de la mise en conformité du périmètre de protection de ce captage public.

Sur ces dossiers, l'exploitant COGEMA-AREVA, les collectivités locales et l'Etat ne proposeront que des solutions de court terme, en évitant soigneusement de traiter le problème à la source avec la pose d'un géotextile sur les sédiments de St Pardoux, et le détournement du cours d'eau apportant la pollution dans la réserve d'eau potable.

Dans de telles conditions, SRL décide en mars 1999 de mettre ce dossier sur la place publique et d'imposer à l'Etat et aux collectivités locales de se positionner sur le sujet, en déposant une plainte avec constitution de partie civile contre Cogema auprès du Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal de Grande Instance de Limoges pour pollution des eaux et abandon de déchets.

Le seul objectif pour SRL était alors d'obliger l'exploitant COGEMA-AREVA à s'expliquer devant

la justice sur l'efficacité de ses réhabilitations et de ses stockages de déchets. C'était également pour nous l'occasion de demander à l'Etat comme aux collectivités locales de s'expliquer sur leur absence de réaction face aux pollutions avérées.

Après mise en examen de la COGEMA en 2002, SRL a reçu le soutien de la fédération nationale France Nature Environnement dans ce dossier.

En 2003, SRL démontre que le service de contrôle de l'Etat, la DRIRE, n'a jamais contrôlé aucun site minier ni aucun des stockages de déchets depuis la fermeture des sites !

Cette mise en examen de l'ancien exploitant minier en Limousin et la mise en cause de l'Etat commencera à produire des effets dès la fin de l'année 2003 :

- Le préfet de la Haute-Vienne prend en décembre 2003 un arrêté imposant à la Cogema de sécuriser le lac de St.Pardoux, en contrôlant les pollutions issues du bassin minier.
- Le préfet de la Haute-Vienne prend également début 2004 un arrêté préfectoral imposant à Cogema-AREVA d'établir un bilan de la situation réglementaire des anciens sites et sur les conditions de leur réhabilitation dans le nord de la Haute-Vienne sur les dix dernières années, ainsi que les mesures prises ou/et les actions entreprises pour prévenir les pollutions. Ce premier bilan décennal sera généralisé en 2009 pour l'ensemble des anciens sites miniers français.

Ces deux décisions marqueront la reprise en main du dossier par les services de l'industrie de l'Etat, chargés du contrôle des anciens sites miniers et des stockages actuels de déchets radioactifs.

SRL apprendra par la suite que c'est dès mai 2004 que les ministères de l'environnement, de l'industrie et de la santé envisagent la création d'un Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP).

### ***Le temps de la mise en oeuvre du principe de responsabilité***

Fin 2004, COGEMA-AREVA avait épuisé tous les recours possibles contre une décision inéluctable : l'ouverture de son procès.

La décision de renvoi de COGEMA-AREVA devant le tribunal pénal était particulièrement claire dans le bilan que les juges dressent de leur enquête, à la fois à destination de l'exploitant, comme à destination de l'Etat :

« - « *Des charges existent donc permettant de conclure à la gestion techniquement non réglementaire des activités de la société COGEMA. Les exemples de dépassement des normes sont rappelées dans l'ordonnance de renvoi. »*

- « *Le fait, comme le relève le ministère public, que ces dépassements n'aient pas donné lieu à l'établissement de procès-verbaux d'infraction par la DRIRE ne signifie pas qu'ils sont conformes aux prescriptions, mais plutôt que cette dernière n'a pas exercé son pouvoir de contrôle de manière complète. »*

- « *Comme l'ont souligné les parties civiles, cette pollution est aussi caractérisée en matière chimique puisque la présence de produits absents naturellement dans les eaux a été démontrée à l'aval des sites dans les eaux. La présence de fluorures démontre, par exemple, les conséquences directes d'une exploitation minière. Rappelons que certains des sites incriminés abritaient également des installations de traitement du minerai par attaque acide. Un certain nombre de substances chimiques se retrouvent ainsi dans les résidus de traitement de minerai enfouis dans les sites. Que cette activité soit autorisée ne libère en aucun cas l'exploitant de son obligation de résultat quant à l'innocuité de cette activité pour l'environnement. »*

- « ***La COGEMA a réalisé d'importants profits avec l'exploitation du minerai d'uranium. Il apparaît socialement normal que le coût environnemental de cette activité ancienne ne soit pas supporté par les habitants du Limousin. Il revient à la COGEMA de résoudre les problèmes de dispersion révélés par les différentes études. La réalisation de ces diverses***

***infractions a permis à la société COGEMA de réaliser des économies sur les coûts d'exploitation du site, réduisant a minima ses frais d'investissement et d'entretien des infrastructures techniques de dépollution (lesquelles sont à l'évidence rudimentaires, et constituent pour l'essentiel des bassins de lagunage des eaux d'exhaure). »***

SRL a atteint en 2004 son principal objectif : faire reconnaître les conséquences environnementales générées par les anciens sites miniers, l'absence de réaction de la part de l'Etat comme des collectivités locales face aux pollutions démontrées par de nombreux rapports et lancer enfin un vrai chantier afin de revoir l'ensemble des conditions de réhabilitation des sites miniers et les conditions actuelles du stockage des déchets générés par 50 ans d'exploitation et de transformation de l'uranium en Limousin.

### ***Le temps de la participation***

C'est en juin 2006 que la Cour d'Appel de Limoges relaxera finalement la société COGEMA-AREVA de toute peine pénale. Mais la décision mérite une lecture attentive. Les juges confirment en effet l'ensemble des faits révélés de pollution, mais s'avouent incapables de prononcer quelque peine que ce soit, en l'absence d'incrimination pénale adaptée. En effet, la réglementation applicable en matière de radioactivité n'a jamais intégré la protection de l'environnement, s'arrêtant à la protection seule de l'homme. Autrement dit, en l'absence de démonstration d'impacts sanitaires directs sur l'homme, les juges ne peuvent condamner la société pour pollution de l'environnement ou abandon de déchets.

Cette décision vient ainsi confirmer l'analyse de SRL : l'industrie du nucléaire dispose en France d'un droit spécial dérogatoire du droit commun de la protection de l'environnement, construit sur mesure dans l'intérêt du groupe français du nucléaire.

Mais cette défaite au tribunal pour SRL ne marquait pas une défaite sur le terrain, puisque le principal objectif de notre association était atteint : la prise en charge des pollutions générées par les anciens sites miniers et les déchets consécutifs à l'exploitation de l'uranium.

Cette prise en charge a été annoncée à la fois au niveau local et au niveau national, avant même la décision finale des juges dans le procès :

- Au niveau local, un nouveau Directeur Régional de l'Environnement a pris ses fonctions en 2005, et accordé enfin au dossier AREVA l'attention qu'il méritait. Ce sera le début des contrôles en 2006-2007.
- Au niveau national, les trois ministres concernés (Environnement, industrie, santé), adressent en novembre 2005 une lettre de Mission à Mme Sugier concernant les sites miniers d'uranium en Limousin : créer et animer un groupe d'experts pluraliste. Objectif premier : encadrer une expertise critique du bilan décennal que vient de rendre COGEMA-AREVA au Préfet de la Haute-Vienne, et « *formuler des recommandations visant à réduire les impacts des sites miniers sur les populations et l'environnement et proposer des perspectives de gestion des sites à plus ou moins long terme, notamment par comparaison avec des industries de même nature ou des expériences étrangères* ».

On découvrira que la création du GEP a largement été influencée par le travail des associations comme la CRIIRAD ou SRL en Limousin. Sa présidente Annie Sugier rappelait en effet le contexte de création du GEP dans sa lettre de démission adressée au ministère en avril 2007 en ces termes :

*« Le GEP Mines du Limousin a été constitué dans un contexte difficile où des analyses divergentes sur les conditions de remise en état des anciennes mines d'uranium, alimentées en particulier par des mesures et études menées à l'initiative d'associations locales ou nationales, ont conduit à des développements judiciaires et médiatiques importants au cours*

des dernières années ».

## **2- Les attentes de SRL : pourquoi nous avons participé**

### ***Le premier GEP : la présidence Annie Sugier***

Sources et Rivières du Limousin a été contacté dès le début de la mise en place du GEP par sa Présidente Annie Sugier qui a su nous convaincre de la place qu'elle comptait accorder au milieu associatif dans sa démarche.

La présidente du GEP s'était également engagée sur le fait que tous les sujets que nous voudrions porter seraient pris en compte.

Après une certaine réticence manifestée par AREVA à l'encontre de notre participation, le GEP a finalement été réuni pour la première fois en septembre 2006.

Sa mission était clairement définie : *« d'une part, de porter un regard critique sur les documents techniques relatifs à la surveillance des anciens sites miniers d'uranium en Limousin et d'éclairer l'administration et l'exploitant sur les perspectives de gestion à plus ou moins long terme, et d'autre part, d'informer les acteurs locaux et le public de ses travaux et conclusions (extrait du rapport final du GEP) ».*

Sous le mandat d'Annie Sugier, la mission était donc claire, la présidence forte, la mobilisation importante. SRL attendait de ce travail des éléments précis :

- Faire reconnaître comme problème à traiter la pollution des sédiments (étangs, cours d'eau et zones humides), et le stockage de déchets non comptabilisés comme les milliers de fûts contaminés ou encore les résidus de traitement stockés dans des anciennes galeries.
- Prendre en compte dans l'analyse des effets environnementaux, les conséquences des pollutions sur les écosystèmes, sujet jusque là écarté des méthodologies du monde du nucléaire.
- Aborder la pollution nucléaire comme n'importe quel sujet environnemental, sur la base des principes constitutionnels de la protection de l'environnement, et non pas sur la base des principes de la radioprotection comme cela était le cas jusqu'alors. En ce sens, il s'agit d'intégrer en particulier les principes de précaution, de prévention, de participation, et le principe pollueur payeur.
- Informer les populations riveraines de la présence et de la dangerosité des anciens sites, et ce à moyen et très long terme, comme cela est pratiqué dans les pays américains.
- Apporter des réponses claires sur des niveaux de pollution scientifiquement acceptables en termes de protection de l'homme et de l'environnement.
- Prendre en compte le coût économique du traitement des déchets et de la réhabilitation à venir des sites, et proposer une répartition équitable de la charge en fonction de la responsabilité des différents acteurs.
- Proposer les moyens d'organiser une prise de décision collective sur la définition du niveau de réhabilitation à opérer, sur la base de critères scientifiques, économiques, mais aussi compte tenu de l'acceptation sociale.

Pour l'ensemble de ces questions, Sources et Rivières du Limousin a été représenté dans ce travail par son juriste Antoine Gatet, et ce plus particulièrement dans le Groupe de Travail 3 (GT3) consacré au cadre réglementaire et au long terme. Mais nous avons été amenés à intervenir également au sein du GT2 consacré aux impacts environnementaux et sanitaires, ainsi qu'à la formation plénière que nous avons intégré dans un second temps.

Entre septembre 2006 et fin 2007, la première année de fonctionnement du GEP a semblé prendre une bonne voie, avec un planning prévisionnel de travail intéressant.

Mais la Présidente Annie Sugier a démissionné de ses fonctions fin 2007 pour des raisons

personnelles en dénonçant en particulier le manque de moyens accordés à la mission GEP.

### ***Le second GEP : la présidence de Robert Guillaumont***

La démission d'Annie Sugier va marquer un tournant dans le fonctionnement du GEP comme dans sa mission.

En effet, et alors même que Mme Sugier avait alerté les pouvoirs publics du manque de moyens accordé à ce travail, une nouvelle lettre de mission est adressée à son nouveau président Robert Guillaumont. Elle marque un tournant sur trois plans :

- la mission est élargie puisque le GEP doit proposer une méthodologie de réhabilitation pour l'ensemble des sites miniers français sur la base de l'expérience limousine,
- le monde du nucléaire reprend la main puisque la nouvelle lettre de mission est signée du ministre en charge de l'environnement, du ministre en charge de la santé, et de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- une échéance irréaliste est posée à deux ans.

Cette nouvelle lettre de mission d'octobre 2007 marque pour nous la fin de l'espoir : non seulement la mission s'éloigne des préoccupations limousines, mais en plus l'échéance et la nouvelle mission paraissent et s'avèreront irréalisables.

Sources et Rivières a tenté de se tenir à ses exigences initiales, mais n'a pu que constater l'écart qui se constituait avec les acteurs et les problématiques locales.

La suite démontrera la justesse de cette analyse puisque le GEP ne sera pas en mesure de rendre son rapport dans les délais, avec presque un an de retard. Et le rapport final sera très en deçà des attentes initiales, comme nous le verrons par la suite.

Avant de se pencher sur le contenu du rapport GEP, il convient de se pencher sur l'intérêt annoncé de la formule groupe d'experts pluralistes, présenté comme révolutionnaire par le monde du nucléaire.

## **Partie 2 : fonctionnement et intérêt du pluralisme**

Une des particularités de SRL dans le GEP était de ne pas venir du cercle fermé du monde du nucléaire. En effet, l'organisation et la gestion du travail du GEP ont été pendant tout le temps de la démarche assurées directement ou non par l'IRSN et AREVA, habitués par ailleurs à travailler ensemble.

Nous verrons que au delà de l'intérêt limité du pluralisme pensé par le monde du nucléaire, le fonctionnement du GEP n'a jamais été satisfaisant, et notamment dans ses liens avec le local.

### **1- un fonctionnement déficient**

#### ***Une mission de plus en plus floue***

Nous l'avons déjà dit, le GEP a eu en réalité deux visages, entre la Présidence Sugier, et la présidence Guillaumont. La mission a en fait largement évolué dans un laps de temps très court de 3 ans et demi.

Le travail du GEP a débuté parallèlement à une tierce expertise commandée à l'IRSN. Cette tierce expertise avait pour objet d'analyser le bilan de situation des sites miniers de la Haute Vienne produit par AREVA. Dès le début du GEP sa mission n'a de ce fait pas été claire. En effet, le GEP était mandaté officiellement pour suivre la tierce expertise, alors même que l'IRSN était également administrateur du GEP.

Un mélange travaux du GEP et tierce expertise a ainsi été entretenu pendant plusieurs mois,

jusqu'au rendu du rapport de tierce expertise, finalement labellisé rapport IRSN.

Parallèlement à ces faits, l'élargissement de la mission du GEP s'accompagnait d'un éloignement constant des problématiques limousines. Sur la base de quelques sites de Haute Vienne présentés par AREVA comme emblématiques, le GEP a cru pouvoir généraliser ses analyses et s'est ainsi éloigné rapidement des demandes locales.

On est donc passé du « GEP mines du limousin » au « GEP mines d'uranium », dernier titre du rapport, avec un éloignement progressif de l'ensemble des acteurs locaux limousins, CLIS comme services de l'Etat.

Sur ce dernier point, le GEP s'est également avéré incapable de conseiller utilement les services de l'industrie limousin (DRIRE, devenue DREAL) sur ses sujets d'actualité. Et ce alors même que cela faisait partie de sa mission initiale : « *éclairer l'administration et l'exploitant sur les perspectives de gestion à plus ou moins long terme* ».

De même le GEP s'est avéré incapable de répondre aux questions des acteurs locaux limousins, en ne soutenant que trop mollement et tardivement la création d'une CLIS locale (SRL a même été obligé de suspendre sa participation au GEP pour que cette CLIS soit finalement créée).

### **Une organisation interne illisible**

Depuis le départ, l'organisation en 4 puis 5 groupes de travaux (GT) sectoriels a montré ses limites : organisation de réunions inter-GT, sujets transversaux revendiqués par chacun, création d'un GT supplémentaire en cours de route.

L'apogée de ce problème a été la réalisation par le GT2 de son propre rapport, autonome.

De la même façon, la place de chacun dans le GEP plénier n'a jamais été claire : l'Autorité de Sûreté Nucléaire, absente au départ et imposée dans le GEP plénier ; les services de l'Etat en Limousin admis uniquement en observateurs, etc.

Ces problèmes d'organisation interne n'ont pas favorisé la transparence du travail du GEP, comme en témoigne l'impossibilité à organiser une communication extérieure, et la création tardive et à minima d'un site internet dédié, mais largement amputé de son intérêt dans une culture d'opacité et de non diffusion de l'information, propre au monde du nucléaire.

### **Un droit de véto implicite de l'exploitant AREVA**

Plus grave selon nous, un phénomène profond s'est fait sentir assez rapidement : la mise en place d'un droit de véto implicite accordé à l'exploitant AREVA sur certains sujets que nous jugions importants.

Le GEP qui au départ devait formuler des propositions d'amélioration d'une gestion objectivement déficiente des sites, a finalement abouti à un groupe ne pouvant formuler de critiques envers le principal responsable qu'est l'exploitant AREVA. Quatre illustrations éclairent ce dictat imposé par AREVA :

- l'impossibilité à utiliser le terme « pollution » dans le rapport, et ce quand bien même la grande majorité des membres du GEP validaient ce point.
- l'impossibilité à intégrer les données associatives dans les analyses, et notamment les nombreux rapports de la CRIIRAD, écartés au motif de leur méthodologie particulière.
- le constat que le GEP n'a pu travailler que sur des sites proposés et présentés par AREVA.
- la liste de tous les sujets écartés des débats comme la question du stockage dans certaines galeries de résidus de traitement, ou les fûts contaminés.

Plus grave selon nous, au terme de l'écriture du rapport, nous pouvons affirmer que rien n'a pu



être validé sans l'accord d'AREVA. En particulier, un certain nombre de remarques de SRL ont été simplement effacées du rapport, à tel point que notre représentant s'interrogeait sur l'opportunité de participer à l'écriture finale.

## **2- Le pluralisme en question**

Mot fort de la démarche, chère à la première Présidente Annie Sugier, dans la continuité du Groupe pluraliste créé pour l'installation AREVA de La Hague, le « pluralisme » de la démarche a été largement vanté.

Présenté comme révolutionnaire, cette démarche ne l'est pas, ou plus précisément elle ne nous paraît révolutionnaire que en ce qu'elle touche le monde du nucléaire.

SRL a eu l'occasion de s'exprimer sur ce point dans le cadre d'une interview pour le magazine interne de l'IRSN :

*« La forme « pluraliste » du Gep est censée marquer une révolution de l'expertise dans le domaine nucléaire. Pour nous, ce n'est qu'une étape tardive de l'ouverture d'institutions comme l'IRSN à l'expertise tierce et interdisciplinaire. Nous sommes présents dans ce GEP notamment pour démontrer que l'IRSN a tout à gagner à s'ouvrir à d'autres compétences (juridiques, sociologiques, économiques, etc), et à intégrer les préoccupations de la société civile dont l'expertise est tout aussi légitime. »* (Repères n°2, mai 2009)

## **3- Le lien perdu avec le Limousin**

Nous l'avons déjà abordé, cela constitue le point noir de l'expérience GEP.

D'un groupe de travail pluraliste censé s'ouvrir aux acteurs locaux, sur un sujet d'abord local, le GEP s'est transformé en groupe de travail entre institutions nucléaires, oubliant au passage le local.

D'abord dans la mission qui a évolué au fil du temps, ensuite dans les rares formes qu'ont pris les tentatives de rapprochement du niveau local :

- une seule CLIS locales a eu le plaisir de voir des représentants du GEP, et encore était ce non pas pour entendre les doléances du local, mais pour informer les acteurs locaux du travail en cours.
- un seul CODERST a eu le plaisir d'accueillir les représentants du GEP, mais encore une fois uniquement pour recevoir une information sur l'organisation du GEP, et non pour débattre véritablement des problèmes.

SRL s'est battu d'abord pour que les CLIS soient créées, mais elles n'ont pas joué le rôle attendu d'interface entre le niveau national et local.

SRL s'est ensuite battu pour que les acteurs locaux de la protection de l'environnement et de l'eau soient entendus : Conservatoire des espaces naturels, fédération de pêche, office national de l'eau et des milieux aquatiques. Finalement seul le GT2 acceptera de les entendre et d'intégrer leurs remarques.

Autre illustration de cet éloignement du local : la désertion progressive de la DRIRE limousin, cette administration ne recevant aucune réponse à ses questions : quel niveau d'uranium dans l'eau imposer dans les arrêtés ? A partir de quel niveau de contamination imposer des curages de sédiments ? A partir de quel niveau ordonner la reprise de stériles miniers sur les voies publiques, etc.

Au delà de ce premier bilan formel, nous pouvons également dresser un bilan en demi-teinte du fond du rapport. Malgré quelques éléments positifs enfin pris en compte grâce au GEP, force est de constater que le bilan est globalement négatif.

## **Partie 3 : Le contenu du rapport : une reconnaissance attendue de certaines problématiques, mais aucune solution proposée**

Le contenu du rapport, compte tenu des limites de l'exercice rappelé plus haut, s'avère in fine très peu lisible, très peu courageux et finalement très en retard sur les réalités locales.

Si on se réfère à la première lettre de mission et aux nécessités de terrain, on est obligé de constater que les 15 recommandations n'apportent quasiment rien à la pratique administrative actuelle.

On ne fait que valider plus d'un an après, une politique mise en oeuvre dans le cadre de la circulaire ministérielle de 2009 qui a fait suite aux révélations médiatiques des « scandales de la France contaminée » de France 3.

La lecture des 15 recommandations illustre très bien l'esprit général du rapport : ne rien remettre en cause trop ouvertement, et surtout pas les modes de réhabilitation passés d'AREVA, ex COGEMA et ce malgré la reconnaissance de l'absence de méthodologie de réhabilitation avant 1999, et le fait que 99% des sites ont été « réhabilités » avant 1999. Et surtout ne pas parler de pollutions de l'environnement pour ne pas affoler le public et mettre en difficulté l'exploitant AREVA, l'Etat et les élus locaux défailants dans ce dossier depuis des décennies.

Mais acrobatie suprême : reconnaître quand même en creux toutes les insuffisances passées dans la gestion du dossier.

### **1- Perspective institutionnelle et cadre réglementaire :**

*1 - Le GEP recommande de définir explicitement les conditions et les étapes de la transition vers un véritable dispositif institutionnel dédié à l'après-mine uranium.*

*2 - Le GEP recommande de poursuivre et d'accélérer l'évolution réglementaire pour disposer d'un cadre modernisé et pleinement adapté aux enjeux actuels.*

Ces deux premières recommandations à caractère très général ont le mérite de reconnaître implicitement à contrario les trois faits suivants que SRL dénonce depuis des années :

- La gestion à très long terme des anciens sites et des déchets qu'ils contiennent n'a jamais été prévue par AREVA, ni en terme technique, ni en terme financier.
- Un droit spécifique et dérogatoire au droit commun a toujours été appliqué au bénéfice d'AREVA. Un retour dans le droit général, et l'intégration du droit de l'environnement à ces sites et activités est un minimum à attendre.
- L'exploitant AREVA, comme le contrôleur qu'est l'Etat n'ont aucune connaissance précise des évolutions à long terme des stockages de déchets, des localisations précises des enjeux, et encore moins des sources et pollution de l'environnement, et ce quand bien même ils nous assurent depuis des décennies que tout est sous contrôle.

### **2- Connaissance des sites, études et recherches :**

*3 - Le GEP recommande de poursuivre et compléter les actions de recensement et de caractérisation des sites en vue de disposer d'une connaissance exhaustive des sources de pollution potentielle.*

*4 - Le GEP recommande de développer une stratégie d'études et recherches en vue de renforcer les connaissances nécessaires à la bonne compréhension des processus en jeu et à l'acquisition d'une capacité prédictive sur leur évolution.*

Dans la continuité du bilan reconnaissant une méconnaissance des situations locales, ces deux recommandations demandent de développer les recensements et études en vue de connaître les sites et leur niveau de contamination de l'environnement. C'est pour SRL une reconnaissance implicite de l'absence de maîtrise actuelle des sites par l'exploitant, et ce contrairement à ses déclarations passées.

### **3- Pertinence et champ des évaluations d'impact, santé publique :**

*5 - Le GEP recommande de faire évoluer la méthode d'évaluation dosimétrique mise en œuvre pour mieux couvrir les usages potentiellement les plus sensibles et estimer de manière plus fiable la contribution des sites miniers aux différentes voies d'exposition radiologique.*

*6- Le GEP recommande de renforcer l'évaluation des impacts chimiques sur l'homme et de mettre en œuvre, selon une approche graduée, une évaluation des impacts radiologiques et chimiques sur les écosystèmes.*

*7- Le GEP recommande de développer des outils de surveillance et de veille sanitaire dans les zones de radioactivité naturelle importante telles que les régions uranifères et d'y intensifier la mise en œuvre des politiques de santé publique en matière de protection des populations contre les expositions aux rayonnements ionisants.*

Encore un désaveu total des instruments utilisés jusqu'à maintenant : l'évaluation des impacts des contaminations radioactives et chimiques sur l'homme et sur les écosystèmes n'est pas fiable pour la première, et pas faite pour la seconde !

### **4- Dispositifs de surveillance des sites et de l'environnement :**

*8 - Le GEP recommande de faire évoluer les dispositifs de surveillance de manière à les rendre plus adaptés à la connaissance actuelle des impacts et aux enjeux relatifs à l'évolution des sites, tout en optimisant les moyens mis en œuvre.*

*9- Le GEP recommande de mettre en œuvre une surveillance des écosystèmes et des habitats, destinée à s'assurer que les effets des sites uranifères sont faibles, aussi bien sur l'environnement que sur la santé des espèces.*

Traduisons à nouveau la signification implicite d'une telle recommandation : la surveillance actuelle (quand elle existe en réalité) doit évoluer en prenant en compte l'évolution des sites. L'expérience a montré c'est vrai que moins de 10 ans après la fermeture, la majorité des sites sont purement oubliés et banalisés.

De la même façon cette recommandation reconnaît qu'à ce jour aucune surveillance écologique n'est assurée, sans aller jusqu'à dire que cela est contraire aux obligations du code de l'environnement...

### **5- Robustesse des réaménagement et long terme :**

*10 - Le GEP recommande de développer une représentation réaliste de l'évolution à long terme des sites, tout en élargissant le champ des scénarios et des sites aujourd'hui considérés.*

*11- Le GEP recommande d'engager une réflexion technique et sociétale sur les solutions susceptibles de renforcer, par une action à court terme, la robustesse des systèmes existants en vue de maîtriser les impacts à long terme.*

*12- Le GEP recommande de préparer et de formaliser le processus de décision pour favoriser la mise en œuvre à court terme des options de gestion du long terme.*

Encore en creux : aveu de la vétusté des scénarios utilisés par AREVA et validés par l'Etat pour

surveiller l'évolution des sites à moyen et long terme.

#### **6- Information et participation pour une gestion durable :**

**13** - Le GEP recommande de poursuivre et de compléter la collecte et la mise à disposition des informations relatives à la localisation et à l'état de connaissance des sites, ainsi qu'à la surveillance mise en place. Il recommande également de veiller à la constitution des archives et à leur suivi, ainsi qu'à la matérialisation d'information sur les sites eux-mêmes.

**14**- Le GEP recommande d'appuyer la gestion des sites sur la concertation locale, en renforçant notamment le rôle, l'assise juridique et les moyens des Commissions locales d'information et de suivi créées autour des sites.

**15**- Le GEP recommande de préserver les acquis de l'approche pluraliste qu'il a construite sur ce dossier. Il souligne la nécessité de maintenir un dialogue pluraliste au niveau local et national pour renforcer le partage de l'information et le suivi des actions, et d'envisager de poursuivre l'approfondissement de certaines questions à travers une expertise pluraliste spécifique.

Encore une reconnaissance de ce que dénoncent les associations comme SRL depuis des décennies : l'absence de connaissance de l'ensemble des sites, l'absence d'information du public et de participation à la décision publique dans un dossier où le sachant AREVA ne peut mal faire...

De façon globale, ces 15 recommandations ne font que confirmer un état des lieux déjà établi par le milieu associatif depuis des décennies, mais jusqu'alors contesté par AREVA, l'Etat et certaines collectivités locales.

Mais au delà des constats déjà formulés par ailleurs, au delà de simples recommandations à mettre en oeuvre des obligations légales, où sont les recommandations de portée directe sur le terrain ? On cherchera en vain dans le rapport des niveaux de contamination des eaux ou des sols jugés acceptables, ou des montants précis de consignations pour le futur à imposer à AREVA, ou l'évaluation du coût de la réhabilitation. C'est ce qui constitue la principale faiblesse de ce rapport qui n'apporte aucune solution concrète aux problèmes posés.

## **Conclusion / Perspectives**

La conclusion pour SRL est malheureusement négative : trois ans et demi de travail n'ont produit que l'état des lieux du travail à accomplir. C'est la reconnaissance du bien fondé de nos alertes, et de notre action en justice. Mais ces constats ne font pas avancer AREVA sur le terrain, et ne donnent pas de moyens concrets aux services de la direction régionale de l'environnement qui s'est saisie du dossier.

Les recommandations du GEP sont rédigées trop largement pour pouvoir être évaluées dans leur mise en oeuvre. Aucune préconisation opérationnelle n'est avancée. On se contente de constater implicitement l'échec des stratégies passées et on en reste à des propositions d'études pour améliorer la connaissance des sites.

Sans nier la nécessité de telles études, tout cela est un peu court et décalé par rapport à l'urgence de la situation et l'attente des populations.

Bilan pour SRL : après avoir mis entre parenthèses les actions juridiques et médiatiques, contre la mauvaise volonté d'AREVA et constatant les trop maigres résultats concrets de ce GEP, SRL va reprendre en 2011 le chemin des tribunaux.